

des places fortes d'Anvers, Gand, Cambrai etc. si elles sont prises aux rebelles); faculté réservée aux rois d'Espagne, de réannexer les Pays-Bas, toutes les fois qu'ils le jugeraient convenable et alors même que les Archiducs auraient des enfants. (3)

Est-ce que, par des indiscretions, on avait eu connaissance des clauses secrètes de l'acte de cession ou bien, comme le prétend Brants, «la cession elle-même... sa nature sur laquelle personne ne paraissait édifié, rassuré...» suffisait-elle pour étonner jusque dans les milieux diplomatiques – toujours est-il qu'un nonce pontifical pouvait rapporter dans une lettre du 22 août 1598 que l'on croyait voir dans la cession quelque tromperie. (4)

A la date du 16 juillet 1598 l'archiduc Albert, muni d'une procuration reçue de sa future épouse, convoqua les Etats généraux des Pays-Bas pour le 15 août à Bruxelles où ils devaient recevoir officiellement communication de l'acte de cession.

Le 21 août les Etats Généraux rendirent foi et hommage à Isabelle comme dame et princesse souveraine et cela entre les mains de son représentant et futur époux, assis sur un trône placé sous un dais aux armes de Bourgogne. *) Ces armes avaient leur signification. En effet, poussés par un espoir qui frisait la naïveté, les nouveaux souverains avaient escompté la présence non seulement des députés des provinces méridionales, mais encore des délégués des Provinces-Unies, mais l'idée de reconstituer l'ancien Etat bourguignon était venue trop tard. Les provinces septentrionales, cimentées par l'Union d'Utrecht (1579) et fortes de puissantes alliances, ne songeaient plus à reconnaître une suzeraineté quelconque et laissèrent innocupés les sièges qu'on leur avait réservés en la grande salle du palais de Bruxelles.

Les Etats de Luxembourg avaient envoyé les délégués suivants: les abbés de *St-Maximin* et d'*Orval* (a) pour représenter le clergé; le comte Ch. d'*Arenberg* (b), le comte Fl. de *Berlaymont* et de *Lalaing* (c), le baron J. de *Wiltz*, G. von der *Horst* (d), P. E. de *Raville* (v. plus loin) et Fr. d'*Allamont* (e) pour représenter la noblesse; Philippe *Dronckmann* et Georges *Meuchin*, échevins de Luxembourg (f) et Jean *Legrand*, mayeur de Damvillers, pour représenter les villes.

Mais le duché de Luxembourg – quoiqu'en pensent certains de nos amis belges – étant de fait resté autonome depuis 1443 (il avait son propre gouverneur et son Conseil provincial jouissant de privilèges spéciaux), les Etats avaient demandé préalablement (le 20 août) à l'archiduc Albert «de déclarer que l'acte de cession laissait subsister l'ancienne franchise, liberté et souveraineté du pays, qu'il préparerait une bonne paix avec la Hollande et la Zélande et qu'il convoquerait, après son mariage, une assemblée générale des Etats du pays.»

Ce ne fut qu'après avoir pris connaissance, le 28 août même, d'une lettre de non-préjudice par laquelle l'archiduc leur garantissait que «s'ils conféraient ensemble avec les autres délégués, cela ne porterait pas de préjudice à leur position spéciale», (5) que les délégués des Etats du duché de Luxembourg participèrent aux fêtes de Bruxelles, en bénéficiant des faveurs qui leur étaient dévolues depuis de longue date: ils prêtaient serment en langue allemande en n'élevant qu'un seul doigt et ceci – comme le fit remarquer l'archiduc à d'aucuns qui s'en plainquirent –

*) Les Archiducs étant ducs de Bourgogne et de Luxembourg, il est à supposer que les armes de notre pays figuraient également en bonne place.